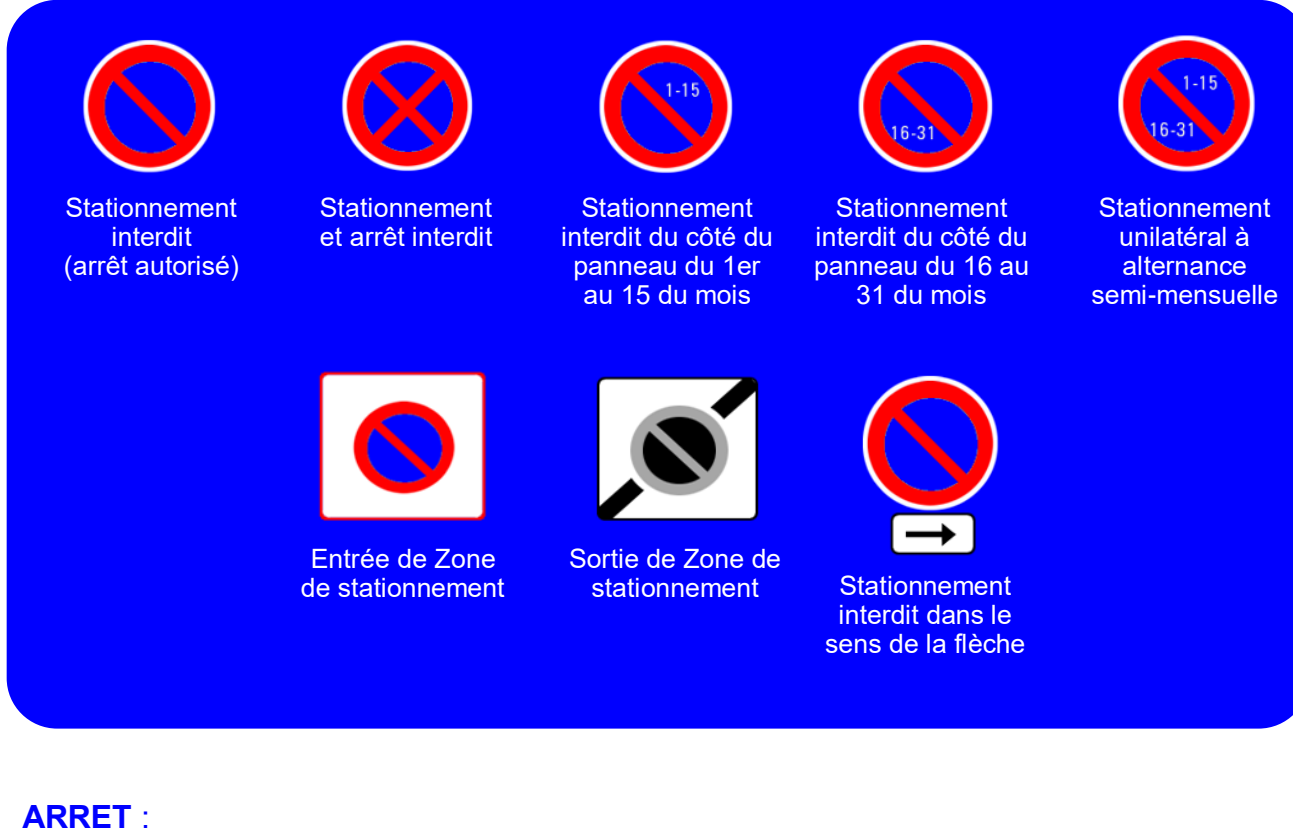




ARRET ET STATIONNEMENT



1. ARRET :

Definition : L'arrêt est l'immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route durant le temps nécessaire pour permettre :

- La montée ou la descente de personnes.
- Le chargement ou le déchargement du véhicule.

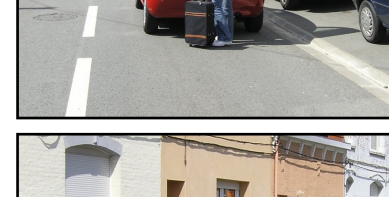
Pendant l'arrêt le conducteur doit rester aux commandes de son véhicule ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant déplacer son véhicule rapidement.

Remarque : l'arrêt en double file le long de véhicule garé en créneau est autorisé sauf si :

- Cette manœuvre oblige les autres usagers à franchir une ligne continue pour ne dépasser.
- Je suis arrêté à proximité d'un parc de stationnement ou les véhicules sont stationnés en épi ou en bataille.

Conseils

Il sera inutile d'allumer les feux de détresse pour un arrêt de courte durée.



2. STATIONNEMENT :

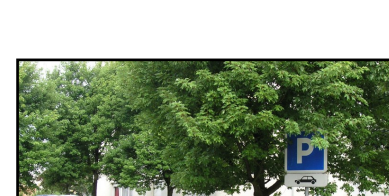
Definition : Le stationnement est l'immobilisation d'un véhicule sur la route hors les circonstances caractérisant l'arrêt, même si ce stationnement est de courte durée (achat d'une baguette de pain, d'un journal par exemple ...).

Le stationnement en double file est interdit seul l'ARRET est autorisé.

● STATIONNER EN AGGLOMERATION (de jour et de nuit)

En agglomération l'arrêt et le stationnement s'effectuent :

- Dans les parcs de stationnement ou endroits prévus à cet effet.
- Le long du trottoir à droite et dans le sens de la marche dans les rues à double sens.
- Le long du trottoir à droite ou à gauche dans le sens de la marche dans les rue à sens unique.
- À cheval sur le trottoir dans le cas où la réglementation l'autorise.
- De nuit avec les feux de position allumés sauf s'il y a un éclairage public rendant visible votre véhicule, dans ce cas on stationne tous feux éteints.



● STATIONNER HORS AGGLOMERATION (de jour et de nuit)

- En dehors de la chaussée sur l'accotement si possible pour ne pas gêner la circulation.
- De nuit si votre véhicule empiète sur la chaussée, les feux de position sont obligatoires pour rendre visible votre véhicule.



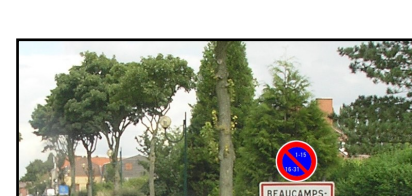
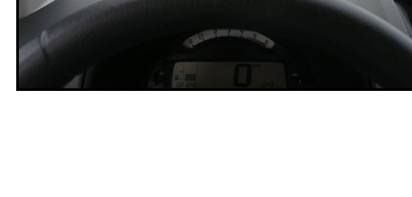
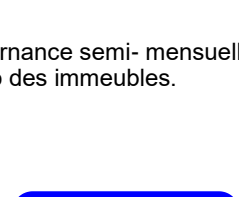
● ARRET ET STATIONNEMENT

STATIONNEMENT UNILATERAL ALTERNE

En agglomération le stationnement le plus utilisé et le stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle. Le stationnement s'effectue par quinzaine en tenant compte de la date et du numéro des immeubles.

Exemple : ce panneau autorise le stationnement du 1 au 15 du côté impair des habitations et du 16 au 31 du côté pair des habitations.

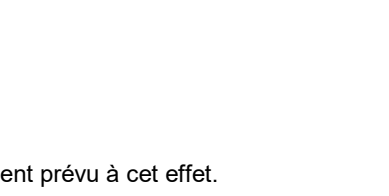
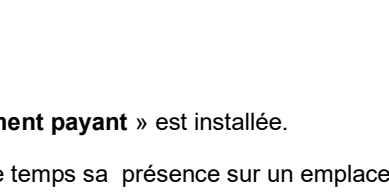
Le changement de côté s'effectue le dernier jour de la quinzaine entre 20 h 30 et 21 heures.



● STATIONNEMENT PAYANT

En centre ville pour limiter bien souvent l'influence du trafic de la circulation une signalisation « stationnement payant » est installée. Le conducteur dispose de parcmètres ou d'horodateurs pour payer sa taxe. C'est un droit qui limite dans le temps sa présence sur un emplacement prévu à cet effet.

- **Le Parcmètre :** En introduisant des pièces de monnaie, on choisit la durée maximale autorisée inscrit sur l'appareil.
- **L'Horodateur :** En introduisant des pièces de monnaie, on choisit la durée maximale autorisée inscrit sur un ticket que l'on prend soin de placer sur le tableau de bord visible de l'extérieur par les contractuels.

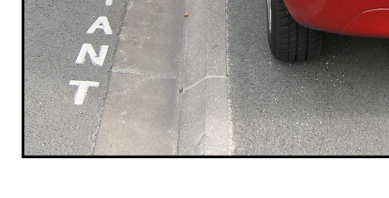


● STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (zone bleu)

Appelé zone bleu car les emplacements qui délimitent les places de stationnement sont peints en bleu. Ces zones de stationnement sont gratuites mais toutefois limitées dans le temps.

Un disque de stationnement doit alors être utilisé et réglé Pour cela, il suffit de tourner le disque sur l'heure à laquelle vous êtes arrivé pour faire correspondre l'heure à laquelle vous devrez quitter votre stationnement.

Placez le sur le tableau de bord, il doit être visible par les contractuels. Dans le cas contraire vous risquez une amende.



Contrevenction : Si le temps de stationnement est dépassé vous risquez une amende de 1ère Classe.

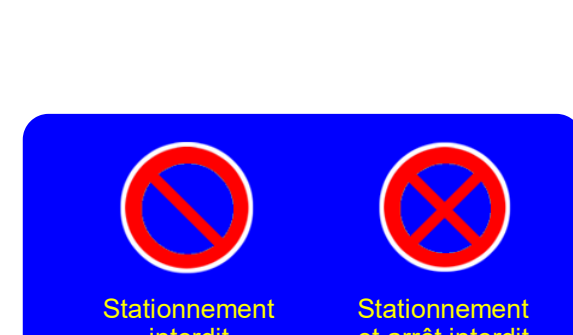
● SIGNALISATION D'INTERDICTION

- **Signalisation verticale.**

Il existe deux panneaux d'interdiction :

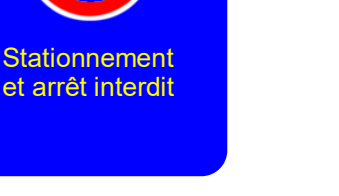
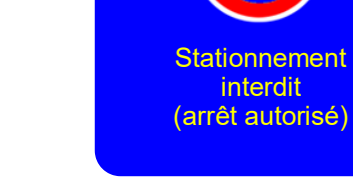
- L'un interdit le stationnement.
- L'autre interdit l'arrêt et le stationnement.

L'interdiction prend effet à partir du panneau et s'étend jusqu'à la prochaine intersection du côté où est implanté le panneau et cela sur la chaussée, sur le trottoir et sur l'accotement.



Ligne jaune discontinue. Cette ligne interdit le stationnement mais autorise l'arrêt de courte durée le temps nécessaire de prendre ou déposer un passager et des bagages par exemple.

Ligne jaune continue. Cette ligne interdit le stationnement et également interdit l'arrêt.



- **Signalisation horizontale.**

Le marquage au sol est de couleur jaune lorsque celui-ci désigne des emplacement non praticables. Il peut être en ligne discontinue ou continue.

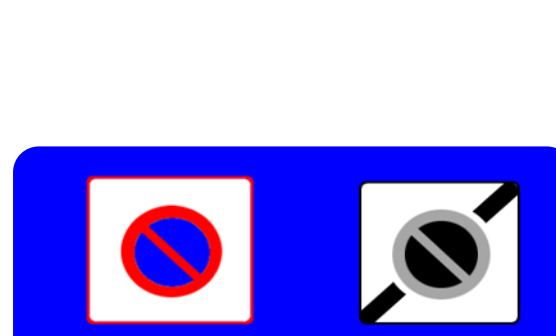
● ZONES DE STATIONNEMENT

La signalisation concernant le stationnement peut s'étendre à une zone comprenant plusieurs rues de l'agglomération.

Elle peut réglementer un stationnement :

- Gratuit par disque.
- Payant par horodateur ou parcmètre.
- À alternance semi mensuelle.
- Interdit.

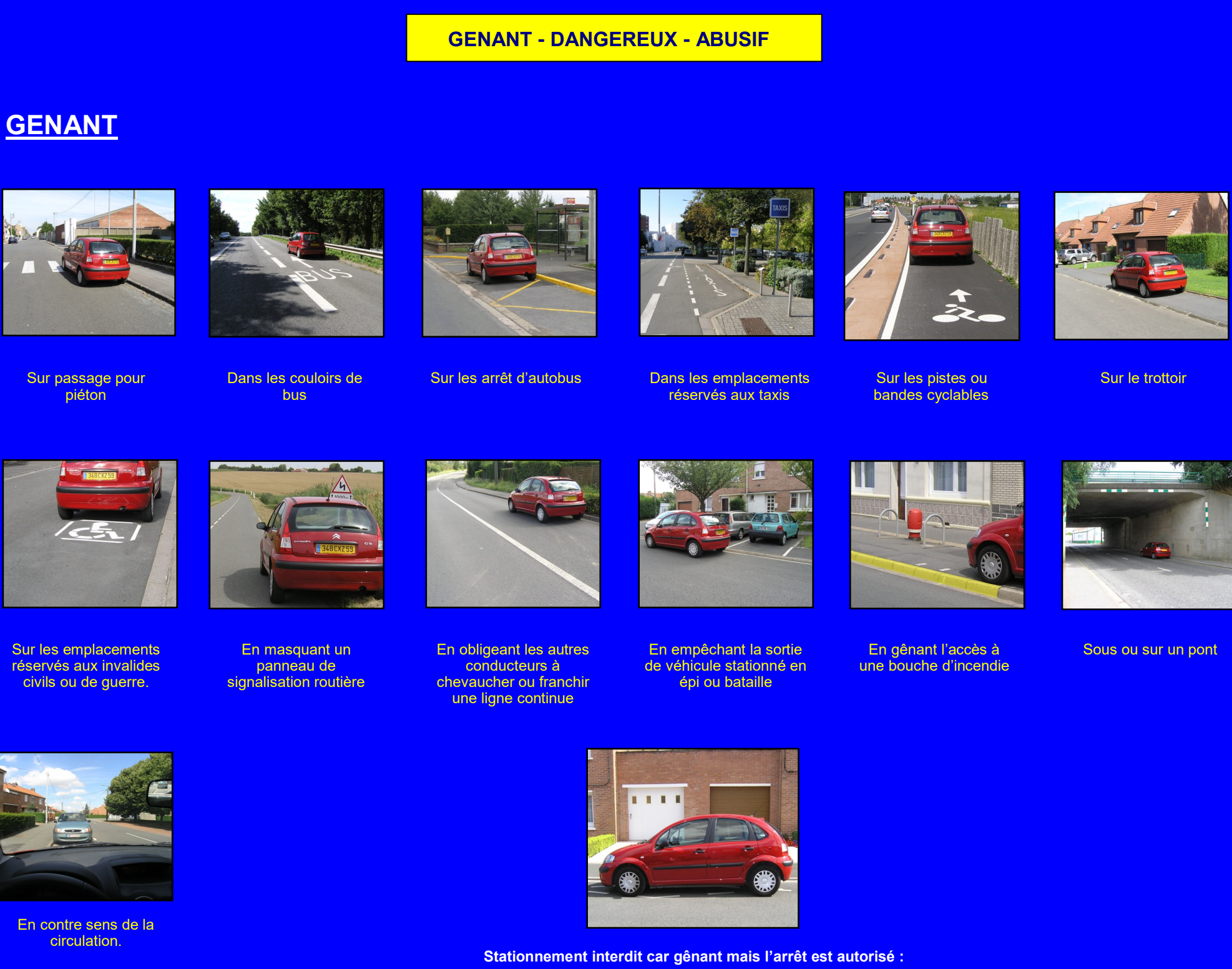
La fin de zone est signalée par un autre panneau mettant fin à la réglementation en vigueur.



Dans certaines conditions l'arrêt et le stationnement sont interdits car :

GENANT - DANGEREUX - ABUSIF

GENANT



DANGEREUX



ABUSIF



Plus de 7 jours consécutifs en un même endroit de la voie publique.

● Précaution pour stationner :

- Mettre son clignotant pour signaler son arrêt ou son départ.
- Prendre la précaution de regarder autour de soi, avant d'ouvrir la porte de sa voiture.
- Avant de prendre la route, surveiller l'état des pneumatiques par un simple contrôle visuel.
- Faire le tour de son véhicule pour détecter tout obstacle éventuel avant de partir.

